



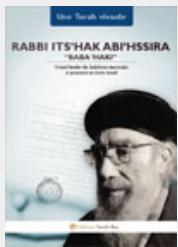
Traité Betsa

Michna 2 - Chapitre 3

מצודות חיה עופות ודגים שעשאים מערב ים טוב לא יטול מהן ביום טוב, אלא אם כן יודע שניצדו מבعد ים. מעשה בגין אחד, שהביא דגים לרaben גמליאל; ואמר, מותרין הן, אלא שאין רצוני לקבל מהם.

Des filets [destinés à la capture] de gibier, de volaille ou de poisson, qui ont été posés avant Yom Tov, on ne peut en prendre [le contenu] que si on sait qu'il a été pris avant la fête. Il est arrivé qu'un non-Juif ait apporté du poisson à Rabban Gamliel. Celui-ci lui dit : « ils sont permis, mais je ne veux pas en prendre ».

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"



Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions